

Planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté en cas de grippe pandémique

2006/2062(INI) - 28/11/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : adopter des plans communautaires dans le cadre de la préparation à une pandémie de grippe et à d'autres menaces pour la santé.

CONTENU : la Commission européenne a adopté deux plans afin d'aider l'Union et les États membres à faire face à d'importantes urgences sanitaires transfrontalières (telles que le SRAS et le bioterrorisme) et à une éventuelle pandémie de grippe.

Le premier plan est une communication visant à renforcer la capacité de réaction coordonnée de l'Europe à des urgences génériques de santé publique, telles que les flambées de SRAS et les attaques d'anthrax aux États-Unis.

La deuxième communication sur la planification de la préparation de l'Europe en cas de grippe pandémique applique la stratégie exposée dans la communication générique et actualise le plan en vigueur de la Commission, qui date de mars 2004.

1) Le document sur la planification générale de la préparation adopte une vaste stratégie qui souligne l'importance d'une préparation à tous les types d'urgences sanitaires – qu'il s'agisse de menaces anticipées, comme une grippe pandémique, ou de menaces imprévues, comme une épidémie semblable au SRAS. Il vise à aider les États membres à établir une planification générale de la préparation, en détaillant les éléments essentiels de ces plans, tout en encourageant également l'approche la plus coordonnée possible. Le document considère que l'organisation d'autres exercices de simulation et l'examen des plans nationaux par des pairs constituent des tâches prioritaires pour l'avenir. À cet égard, le recensement et la mise en réseau des structures de commandement et de contrôle existant dans l'Union ainsi que les contacts entre pairs et les communications en temps réel entre les États membres et la Commission sont des éléments capitaux.

Selon la Commission, les principaux éléments à examiner de manière exhaustive en vue de l'élaboration de plans d'urgence en matière de santé publique sont: la gestion de l'information ; la communication ; les avis scientifiques; les structures de liaison, de direction et de contrôle des opérations ; la préparation du secteur de la santé ; la préparation dans tous les autres secteurs et la préparation intersectorielle.

La Commission vérifiera également si les dispositions communautaires existantes, s'agissant des urgences sanitaires, sont adaptées à des circonstances en mutation rapide et si elles sont propres à satisfaire des exigences devenues plus rigoureuses ou si, au contraire, elles doivent être actualisées et complétées par de nouvelles initiatives.

2) Le plan communautaire de préparation à une pandémie de grippe actualise le document de la Commission de mars 2004 en fonction des évolutions récentes, notamment des définitions révisées de l'OMS des phases pandémiques et de l'ouverture du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM). En particulier, il expose une proposition de réponse de l'Union pour chacune des phases d'une pandémie de grippe telles que définies par l'Organisation mondiale de la santé, et précise les responsabilités des États membres, de la Commission et des agences européennes en cas de pandémie de grippe.

La partie opérationnelle de la communication expose en détail, pour chaque phase pandémique de l'OMS, l'action à entreprendre en termes de:

- **planification et coordination:** les rôles respectifs de l'OMS, de la Commission, du CEPCM et des États membres sont définis;
- **évaluation et surveillance:** les États membres sont tenus de transmettre l'information, de procéder à des consultations et d'assurer la coordination à l'aide du système d'alerte précoce et de réaction de l'UE;
- **prévention et endiguement:** estimation des besoins en vaccins, antiviraux et antibiotiques des États membres en fonction des scénarios probables de leur utilisation; détermination des groupes à vacciner en priorité lorsque l'offre de vaccins est limitée; définition des options envisageables pour que les mesures de santé publique minimisent la morbidité et les perturbations sociales lors d'une multiplication rapide de cas de grippe; recueil d'informations auprès des fabricants sur leurs capacités et plans de production de vaccins, d'antiviraux et d'antibiotiques ;
- **réponse des systèmes de santé :** il importe que les hôpitaux disposent de plans d'urgence pour affronter un grand nombre de cas, assurer une continuité et être capables de faire face à la situation, que des directives cliniques soient établies, les fournitures nécessaires disponibles et que le personnel soit informé des critères d'admission. La responsabilité des États membres est de garantir l'accès des citoyens aux bonnes pratiques, tandis que l'objectif de la Communauté est d'atténuer dans ce domaine les inégalités entre les pays et les régions. En outre, les professionnels de la santé devraient connaître les mesures de lutte contre les infections et recevoir une formation adéquate à ce sujet ;
- **communication:** pendant une épidémie de grippe, des informations précises et concordantes sur les mesures, tant communautaires que nationales, adoptées face à la menace existante devront être communiquées aux médias et à la population.

Un message clé des deux communications est la nécessité d'étendre la planification d'urgence au-delà du secteur de la santé pour inclure des aspects tels que la protection civile, les transports, les communications, les services d'urgence, l'investissement dans les laboratoires et les relations internationales.